

16 février
2006

Grippe aviaire

Les masques de protection

Fiche 2



Si les informations contenues dans cette fiche étaient amenées à évoluer sensiblement, un flash d'alerte daté et numéroté sera immédiatement intégré sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

En conséquence, nous vous invitons à consulter régulièrement et si possible, quotidiennement, ce site afin de disposer des dernières recommandations.

Par ailleurs, si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter les annexes figurant au sommaire du même site Internet.

De quoi parle-t-on ?

Il existe deux types de masques :

- **Les masques anti-projection** de type « *chirurgicaux* » : permettent d'éviter à une personne malade ou en incubation de contaminer son entourage et son environnement. Ils ont une durée d'utilisation d'une journée maximum.
- **Les masques filtrants**, dit « *FFP2* » : filtrent dans les deux sens, et donc protègent également contre le risque d'inhalation du virus. Ces masques ne peuvent être réutilisés. Il convient de ne pas les porter plus de 4 heures environ.

Ces masques sont plus coûteux que les masques chirurgicaux et les délais de commandes sont très longs.

Les masques anti-projection dits « *chirurgicaux* » sont en principe suffisamment protecteurs, sauf dans le cas de personnels à risque d'exposition majeure. Dans ces cas spécifiques, les masques FFP2 sont recommandés.

Recommandation aux chefs d'entreprise :

A dater de ce jour, il est important que chaque chef d'entreprise prenne en compte les recommandations suivantes :

- Identifier au sein de chaque entreprise, le personnel à risque d'exposition majeure.

Sont considérés comme personnels à risque d'exposition majeure :

- Les professionnels de santé qui approchent les malades (ex : personnel d'infirmierie, médecins du travail),
- Les professionnels en contact direct avec des volailles vivantes ou non préparées ou des sous produits de volaille frais (ex : pattes, plumes ou têtes de volailles).
- Les personnels en contact avec un public nombreux, (ex : personnel de la grande distribution, caissier, réceptionniste, personnel de sécurité, ...).

Pour ce personnel seulement, un masque FFP2 est préconisé.

Les masques anti-projection sont suffisants pour tous les autres professionnels.

- Evaluer le nombre de masques (FFP2) nécessaires à la protection des personnels à risque d'exposition majeure et de masques anti-projection pour le reste du personnel, en cas de pandémie.

Il est vivement conseillé de prévoir plusieurs masques par jour (4 heures d'utilisation maximum dans les zones à risques) et par personne pendant 8 semaines (jusqu'à 40 jours).

Il est également important de prévoir un stock de masques anti-projections pour les visiteurs, prestataires extérieurs ou encore pour la clientèle.

- **Etant donné les délais de livraison des masques, il est recommandé de procéder dès à présent aux premières commandes.**

→ Par ailleurs, en cas de transmission interhumaine déclarée :

- Distribuer les masques adéquats aux personnels concernés,
- Transmettre aux personnels des consignes de bonne utilisation des masques (l'ajuster correctement ; ne pas le toucher après la pose, sinon en changer ; le retirer par l'arrière puis se laver les mains ...).
- Prévoir un circuit d'élimination des masques usagés (les jeter dans des sacs fermés).

Attention : Cette fiche est un outil d'aide aux entreprises, à titre indicatif. Elle vient compléter les recommandations élaborées par les filières professionnelles et les pouvoirs publics. Elle n'a pas vocation à être exhaustive et sera complétée par le MEDEF au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Une nouvelle fiche sera publiée dès que l'évolution de la situation sera nécessaire.